



DOSSIER D'INFORMATION

CONCOURS D'ADMISSION

PREPARANT A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE 2024

Notre école :

L'école d'infirmiers de bloc opératoire du CHU de la Martinique est interrégionale (Martinique –Guadeloupe-Guyane). Elle est adossée au CHU de Martinique subventionnée par la collectivité territoriale de Martinique (CTM), elle est sous le contrôle de l'ARS Martinique et est accréditée avec l'université des Antilles (UA). Elle prépare au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, diplôme de niveau 7, grade Master 2.

En référence à l'arrêté de formation, la formation est organisée en 4 semestres (S1-S2-S3-S4) sur 2 années universitaires, de **Septembre à Juin**.

Notre équipe pédagogique

Un référent universitaire conseiller scientifique : Pr Stéphanie PUGET

Un directeur de soins, coordonnateur des instituts de formation, intérim assuré par **Mme Rita RAUMEL**, cadre supérieur de santé

Un cadre supérieur de santé paramédical IBODE, coordinatrice pédagogique, : **Marie-Josée NONONE**

2 cadres de santé paramédicaux IBODE, formateurs permanents : **Colette LOUIS-MARIE/Anne Sophie MAUGEE**

Une assistante administrative : **Mme Aurélie BARRU**

Nos formateurs externes

Universitaires dans les domaines traités, praticiens hospitaliers chirurgiens des spécialités concernées, pharmaciens, sociologue, laboratoires pharmaceutiques, psychologues, ingénieurs...

Cadre de santé paramédicaux- cadre supérieurs de santé paramédicaux —infirmiers de bloc opératoire, masseurs kinésithérapeute....

La formation :

La formation d'infirmiers de bloc opératoire et les modalités d'inscription au processus de sélection sont réglementés par **l'Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire - NOR : SSAH2210713A**

L'enseignement théorique se déroule sur le site du CHUM- Hôpital pierre ZOBDA QUITMAN- ligne de bus N°2 (Clémenceau/hôpital de la Meynard-MFME)

Les stages se déroulent au CHUM et hors CHUM par convention.

L'assiduité aux enseignements cliniques et théoriques est obligatoire. L'enseignement est organisé en cours magistraux, TP, ED, simulation... les cours se déroulent en présentiel et/ou en distanciel.

[Lien vers la fiche métier RNCP :](#)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37228/#ancrer6>

[Prérequis : art 4 de l'arrêté de formation](#)

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est accessible, pour les candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'[article L. 4311-12 du code de la santé publique](#) leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région en application de l'[article L. 4311-4 du code de la santé publique](#), par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage ;
- 2° La formation professionnelle continue ;
- 3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience

[Processus de sélection : art 8 de l'arrêté de formation](#)

Le processus de sélection des candidats comprend **deux épreuves** :

Une épreuve d'admissibilité sur dossier

et

Une épreuve d'entretien d'admission.

Les pièces constituant **le dossier de l'épreuve d'admissibilité** sont listées à l'article 9 de l'arrêté de formation. Le candidat relevant de la formation par alternance doit disposer d'un contrat de formation en alternance conclu avec son employeur

Epreuve d'admissibilité sur dossier :

Le dossier d'admissibilité comporte les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection ;
- 3° Une lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité ;
- 4° **Un curriculum vitae ;**
- 5° **La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;**
- 6° **Pour les étudiants en soins infirmiers, les résultats de la commission d'attribution des crédits du semestre 5, et pour les infirmiers une attestation mentionnant un exercice salarié ou libéral ;**
- 7° L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité ;
- 8° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- 9° **Un dossier exposant le projet professionnel (celui-ci expose votre besoin en formation).**

Les pièces **4°, 5°, 6° et 9°** du dossier d'admissibilité (épreuve écrite) sont **appréciées au regard des attendus de la formation figurant dans l'annexe IV de l'arrêté de formation et en page 3 de ce dossier d'information**

L'épreuve d'admissibilité est évaluée par un binôme d'évaluateurs composé :

Un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ayant trois années d'expérience professionnelle
ou Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat et un formateur permanent ou directeur d'une école d'infirmier de bloc opératoire.

L'épreuve d'admissibilité est notée sur 20 points

Les candidats ayant obtenus une note supérieur ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.

Les dossiers doivent être présentés reliés avec le sommaire des pièces ; en annexe, la fiche d'inscription au processus de sélection de l'EIBO

Les dépôts de dossiers incomplets ne permettent pas d'effectuer votre inscription au concours

L'entretien individuel d'admission :

D'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission est noté sur **20 points**. Il comprend **une présentation orale du candidat** portant sur son projet professionnel (8 points), suivie d'un **entretien avec le jury** (12 points). Cette épreuve a pour objet : – d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente les éléments présentés dans le dossier d'admissibilité ; – d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ; – d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

L'entretien individuel d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun : – d'un chirurgien ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat participant à l'enseignement clinique et ayant une expérience d'au moins trois ans en temps qu'infirmier de bloc opératoire ; – d'un cadre de santé infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, formateur permanent ou directeur de l'école, ou d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat titulaire d'un diplôme de niveau 7.

Une note inférieure à la moyenne à cette épreuve est éliminatoire.

Attendus et critères nationaux de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (grade master) : annexe IV de l'arrêté de formation

1. Intérêt pour les thématiques en lien avec les secteurs interventionnels et secteurs associés, crédibilité du projet professionnel et projection dans le métier d'infirmier de bloc opératoire

1.1 Avoir acquis des connaissances solides dans le domaine des sciences biologiques et médicales et de la gestion du risque infectieux attestées par les résultats obtenus pendant la formation d'IDE et/ou l'expérience professionnelle

1.2 Connaissance des secteurs interventionnels et secteurs associés et du métier d'infirmier de bloc opératoire

1.3 Intérêt pour les nouvelles techniques et technologies innovantes dont la robotique

2. Qualités humaines et capacités relationnelles 2.1 Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit

2.2 Aptitude à collaborer et travailler en équipe dans un environnement contraint

3. Compétences en matière d'expression orale et écrite

- 3.1 Maîtrise du français et du langage écrit et oral
- 3.2 Capacité à se documenter, à établir une veille documentaire et réglementaire, à constituer une bibliographie, et à communiquer dans une langue étrangère
- 3.3 Pratique des outils numériques
- 4. Aptitudes à la démarche et au raisonnement scientifique
 - 4.1 Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser, analyser restituer de l'information scientifique et construire un argumentaire
 - 4.2 Aptitude à choisir et mettre en œuvre des outils théoriques permettant de s'approprier les résultats des études expérimentales (statistiques)
- 5. Compétences organisationnelles et savoir-être
 - 5.1 Rigueur, méthode, maîtrise de soi, résistance physique et adaptabilité
 - 5.2 Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, créativité
 - 5.3 Respect des engagements, autonomie dans le travail

Conditions d'admission

Sont admis dans la formation, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée en application des dispositions de l'arrêté du 10 juin 2021 susvisé, les candidats ayant réussi les épreuves du processus de sélection défini à l'article 8, qui permet d'attester qu'ils possèdent les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation.

Le nombre de places offertes au moment de la diffusion du concours 2024 est de 13 places /15 (report 2023 : 2)

Calendrier du concours

Dossiers	
Ouverture dépôt des dossiers d'admissibilité	Lundi 8 janvier 2024
Date limite de dépôt des dossiers d'admissibilité	Vendredi 12 avril 2024
Epreuves : processus de sélection	
Admissibilité sur dossier	Mercredi 15 mai 2024
Affichage des résultats	Vendredi 17 mai 2024
Entretien d'admission	Mercredi 12 juin 2024
Affichage des résultats	Vendredi 14 juin 2024

Coût de la formation

Les candidats qui prennent en charge le coût de leur formation doivent s'engager, par la signature d'une convention co-signée par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire, de l'acquittement des frais de scolarité fixés par ce dernier. Lorsque le coût de la formation est pris en charge par l'employeur, la convention mentionnée est signée par ce dernier.

Frais d'inscription au concours : Les frais d'inscription au concours sont de **130 euros**, Chèques à l'ordre du trésorier principal du CHU de Martinique.

Coût total de la formation : Le coût total de la formation est de onze mille huit cent euros : **11800 euros** assorti des frais liés à **l'inscription universitaire (245 euros) et CVE (100 euros)**.

**prix susceptibles d'évoluer*

Les délais d'accès à la formation sont fixés à 3 mois

Formation par alternance : Le candidat relevant de la **formation par alternance** doit **disposer d'un contrat de formation en alternance conclu avec son employeur.**

Les aides financières

- Votre employeur (Plan d'études promotionnelles de votre établissement : principe de prise en charge).
Les agents des établissements hospitaliers peuvent bénéficier d'une prise en charge financière au titre de la promotion professionnelle.
- Vous-même.
- Vous avez la possibilité d'utiliser votre CPF (Compte Personnel de Formation). Formation éligible au CPF. Connectez-vous à l'Espace Des Organismes de Formation (EDOF), en cliquant sur le lien : <https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive>.
- Autres : Les étudiants ne bénéficiant pas de prise en charge, une demande de subvention auprès de différents organismes peut être réalisée

Dérogation art 14 de l'arrêté de formation

Par dérogation aux articles 8 à 12 de l'arrêté de formation :

Peuvent être admis à suivre la formation, dans la limite de **cinq pour cent** de la capacité d'accueil de l'école :

- les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- les titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master. Leur nombre au regard de l'ensemble des étudiants d'une même session de formation est défini en concertation avec l'agence régionale de santé territorialement compétente.

Pour ces candidats, le processus de sélection comprend uniquement

L'entretien d'admission défini à l'article 10. L'inscription à l'entretien d'admission s'effectue par le dépôt d'un dossier comprenant :

- 1- Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection ;
- 2- La copie d'une pièce d'identité ;
- 3- Un curriculum vitae ;
- 4- La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- 5- Un dossier exposant le projet professionnel ;
- 6- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité ;

7- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;

8- Une lettre d'engagement de s'acquitter des frais de scolarité.

Lorsqu'ils sont admis en formation, ces candidats peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

Par dérogation aux articles 8 à 12 de l'arrêté de formation et dans la **limite de cinq pour cent** de l'effectif de première année, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ne permettant pas d'exercer en France. Pour être admises, ces personnes doivent réaliser des tests permettant d'apprécier leur niveau professionnel et une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française. Ces épreuves de sélection sont organisées sous la responsabilité du directeur de l'école, en concertation avec le service culturel de l'ambassade de France du pays concerné. Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'école choisie par le candidat.

Pour s'inscrire à ces épreuves, les personnes mentionnées doivent déposer un dossier comportant les pièces suivantes :

- 1- La copie d'une pièce d'identité ;
- 2- Un curriculum vitae ;
- 3- La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- 4- Un dossier exposant le projet professionnel ;
- 5- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- 6- Un justificatif de prise en charge financière et médico-sociale pour la durée des études ;
- 7- Une lettre d'engagement de s'acquitter des frais de scolarité.

Ces pièces doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Contrats d'alternance : art 16 de l'arrêté de formation

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'alternance sollicitent une inscription auprès d'une école de leur choix, autorisée par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et habilitée, lorsqu'il s'agit d'un contrat d'apprentissage, à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail. **Le directeur de**

l'école concernée procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur alternant.

- 1- La copie d'une pièce d'identité ;
- 2- Un curriculum vitae de deux pages maximum ;
- 3- Un dossier exposant le projet professionnel ;
- 4- La copie du contrat d'alternance signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'alternance ;
- 5- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- 6- **L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité.**

L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription par dépôt de l'ensemble des pièces mentionnées au présent article. Le déroulement de la formation des alternants est défini aux articles 37 et 38.

En l'absence de validité d'un contrat d'alternance, les candidats sont soumis au processus de sélection défini à l'article 8 du présent arrêté et admis en formation sur la base de l'article 5

Déroulement de la formation des alternants

Art. 37. – **La formation par la voie de l'alternance** se déroule pendant une durée maximale de trois ans. Elle se partage entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisées hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation a été conclu et des périodes de formation à l'école et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation. L'organisation pédagogique définie vise à répondre au projet professionnel de l'alternant et aux besoins de l'employeur. Les périodes hors temps de formation sont réparties d'un commun accord en fonction des besoins définis entre l'employeur, l'alternant, le directeur de l'école et le cas échéant le centre de formation des apprentis. Pendant les périodes de formation en milieu professionnel, l'alternant peut-être mis à disposition d'un autre employeur dans les conditions répondant à la réglementation en vigueur. Art. 38. – Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur et répondent aux disciplines obligatoires, aux objectifs et à la durée de chaque période tels que définis à l'annexe III de l'arrêté de formation. Une convention de stage est signée quel que soit le lieu de réalisation des périodes de formation en milieu professionnel. L'alternant renseigne le portfolio prévu à l'annexe VIII de l'arrêté de formation afin d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences. L'évaluation des compétences acquises au cours des périodes de formation en milieu professionnel est réalisée conformément à l'article 27 de l'arrêté de formation.

Débouchés :

Infirmier de bloc opératoire dans les disciplines chirurgicales en bloc opératoire polyvalent, en secteurs interventionnels, en unité de stérilisation, d'hygiène, d'endoscopie et de logistique, IBODE assistant de chirurgien, IBODE auprès d'un laboratoire commercialisant des dispositifs médicaux implantables...

Suite de parcours en institut de formation ou en unité de soins :

Cadre de santé paramédical

Cadre supérieur de santé paramédical

Directeur de soins

Coordonnateur général des soins

Prépa concours : 15 et 16 février 2024 *conseillée mais non obligatoire*

Date de la rentrée : **9 septembre 2024**

Les dossiers d'inscription au concours sont à retirer / sur le site du CHUM ou par mail

Contacts :

⇒ **Pour tout renseignement, s'adresser à,**

L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE REGION ANTILLES/GUYANE

CHUM – CS 90632 – 97261 FORT-DE-FRANCE MARTINIQUE

Cadre supérieur de santé paramédical coordinatrice pédagogique : Marie-Josée NONONE

marie-josee.nonone@chu-martinique.fr

⇒ **Modalités d'accès des personnes en situation de handicap :**

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez demander un aménagement des conditions du déroulement de l'épreuve d'admission et de la formation. Contact référent handicap-instituts de formation en santé : sandra.elisabeth@chu-martinique.fr